



**SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT INTERURBAIN**

COMITE SYNDICAL

N° 2019-035/SMTI

du 21 août 2019

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

17 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

relative à la composition de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte de Transport Interurbain

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu la délibération n°2019-027/SMTI du 26 mars 2019 relative à l'approbation du règlement intérieur du Syndicat Mixte de Transport Interurbain ;

Vu l'arrêté n°2019-1723/GNC du 6 août 2019 relatif aux désignations dans les secteurs du transport, des infrastructures publiques, de la prévention routière et des problématiques minières ;

Vu la délibération n°33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes et instances ;

Vu la délibération n°2019-137/APN du 17 juillet 2019 modifiant la délibération n°2019-131/APN du 28 juin 2019 portant désignation de représentants de la province Nord au sein de comités et organismes divers ;

Vu les statuts du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu le rapport de présentation n° 2019-035/SMTI au Comité Syndical,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : Conformément à la délibération n°2019-034/SMTI du 21 août 2019 et en application de l'article 13-1 de la délibération n°136 modifiée du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics, il est pris acte de la désignation de M. Gilbert TYUIENON à la présidence de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte de Transport Interurbain.

Article 2 : En application de l'article 13-1 de la délibération n°136 modifiée du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics, outre le président les 5 membres titulaires ci-dessous sont désignés membres de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES

- 1 : TYUIENON Gilbert
- 2 : TIDJINE-HMAE Henriette
- 3 : SAWA Pascal
- 4 : RUFFENACH Virginie
- 5 : SLAMET Yannick
- 6 : ZEISEL Marc

SUPPLEANTS

- POIDYALIWANE Didier
TUKUMULI Milakuli
NEDENON Gaston
PIOLET Gérard
CREUGNET Jean
TIEOUE Ithupane

Article 3 : Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud, et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 21 août 2019.

Un membre,



Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,



Gilbert TYUIENON



La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le
transmise pour publication au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie le

et rendue exécutoire le

3/10/2019

M. Le Directeur

Le président du comité syndical du syndicat
mixte de transport interurbain,



C. THUPAKO

Gilbert TYUIENON

Ampliations :

- Haut-commissariat 1
- Nouvelle-Calédonie 1
- Province Nord 1
- Province Sud 1
- Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie 1
- Archives 3

Quorum :

- Membres en exercice : 6
- Membres présents : 3
- Membres représentés : 3
- Suffrages exprimés : 6

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0